

Compte rendu
Réunion du Comité Syndical
Séance du 17 mars 2026

Date de convocation : 10 mars 2026

Nombre de Membres :

En exercice : 20

Présents : 8

Ayant donné procuration : 0

Absents excusés : 7

Absents : 5

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la précédente séance du 09 mars 2026 à 17h, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement des Portes de l'Orne, légalement convoqué, s'est à nouveau réuni l'an DEUX-MILLE-VINGT-SIX, le DIX-SEPT du mois de MARS, à 18h00, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Rémy SADOCCO.

L'ordre du jour n'ayant pas été modifié, l'assemblée peut délibérer valablement sans condition de quorum.

Membres présents : MM. ABATE (jusqu'au point DB2026-09), CORRADI, DOS SANTOS, FOURNIER, MULLER, QUEUNIEZ, SADOCCO et TURCK.

Absents excusés : MM. ABATE (à partir du point DB2026-10), BOLTZ, MATELIC, MEIGNEL, NOBILE, OCTAVE, ROVIERO et WILLAUME.

Absents : Mmes ROMILLY et ROUSSEAU, MM. FREYBURGER, HEISER et MUNIER.

Le Président annonce les procurations et passe à l'examen de l'ordre du jour.

Approbation du procès-verbal de la séance du 20 janvier 2026

Le Comité Syndical, ayant entendu l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 20 janvier 2026.

Délibération 2026-05 – BUDGET 2025 – COMPTE FINANCIER UNIQUE - APPROBATION

Le Président s'étant retiré au moment du vote, le Comité Syndical ayant entendu l'exposé de Monsieur FOURNIER, 1^{er} Vice-Président du Syndicat, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- PREND ACTE de la présentation du Compte Financier Unique du Budget 2025,
- Et ADOPTE le Compte Financier Unique du Budget pour l'année 2025, dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Délibération 2026-06 - BUDGET PRIMITIF 2026 – AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2025

Le Comité Syndical ayant entendu l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE d'affecter le résultat du Budget de l'exercice 2025 comme suit :
 - 1°) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement
Compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé : 231 633,66 €
 - 2°) En excédent de fonctionnement reporté
Compte 002 – Excédent reporté : 189 752,03 €

Délibération 2026-07 - BUDGET PRIMITIF 2026 – AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2025

Le Comité Syndical ayant entendu l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE le budget primitif 2026, qui s'équilibre comme suit, en dépenses et en recettes,
 - En section de fonctionnement : 1 159 735,81 €
 - En section d'investissement : 5 213 357,65 €

- DÉCIDE de voter ce budget par nature et par chapitre tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, et par opérations en section d'investissement,
- AUTORISE le président, conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section en fonctionnement et en investissement,
- AUTORISE la mise en place de provisions semi budgétaires,
- ET DÉCIDE d'inscrire la somme de 4 000 € au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » afin de régler les factures en rapport avec des événements organisés par le Syndicat Mixte des Portes de l'Orne (hors fêtes nationales et/ou locales officielles).

**Délibération 2026-08 - TRAVAUX DE PAYSAGEMENT (RÉALISATION D'UNE « AGRAFE PAYSAGÈRE ») -
AUTORISATION DE PROGRAMME - MODIFICATION**

Le Comité Syndical ayant entendu l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE de modifier « l'autorisation de programme/crédits de paiement » pour les travaux de réalisation d'une agrafe paysagère sur le site des Portes de l'Orne, conformément au tableau.

**Délibération 2026-09 - DÉTERMINATION DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES DES COMMUNAUTÉS DE
COMMUNES DU PAYS ORNE MOSELLE ET RIVES DE MOSELLE**

Le Comité Syndical ayant entendu l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- FIXE les contributions financières de chacune des deux Communautés de Communes pour l'année 2026, comme suit :

Communauté de Communes du Pays Orne Moselle :

- En section de fonctionnement : 200 000,00 €
- En section d'Investissement : 650 000,00 €

Communauté de Communes Rives de Moselle :

- En section de fonctionnement : 200 000,00 €
- En section d'Investissement : 235 000,00 €

**Délibération 2026-10 - RÉFECTION DU PONT SUR L'ORNE A VITRY-SUR-ORNE – MARCHÉ DE TRAVAUX –
AVENANT N°1**

Le Comité Syndical ayant entendu l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE la passation d'un avenant N°1 au marché attribué au Groupement NGE/MULLER TP N° 2025-01-S pour la réalisation des travaux de réfection du pont sur l'Orne à Vitry-sur-Orne, portant le montant du marché de 435 784,60 €HT à 452 432,69 €HT, soit une augmentation de 3,82 %,
- Et AUTORISE le Président ou son représentant, à signer cet avenant ainsi que toutes les pièces afférentes à l'exécution et au règlement du marché.

**Délibération 2026-11 - RÉALISATION D'UNE LIAISON DOUCE LE LONG DE LA RD 8 – CONVENTION AVEC LE
DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE**

Le Comité Syndical ayant entendu l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE de passer une convention avec le Département de la Moselle afin de définir les conditions de réalisation, de financement et de gestion ultérieure d'une liaison douce le long de la route départementale n°8 à Amnéville,
- PRÉCISE que l'aménagement sera réalisé aux frais du Syndicat Mixte sans aucune incidence financière sur le budget routier du Département,
- Et AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention à passer à cet effet ainsi que tous les documents y afférant.

Délibération 2026-12 - PORTES DE L'ORNE AMONT – CESSION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER A LA SOCIÉTÉ « RB DEVELOPPEMENT » EN VUE DE LA RÉALISATION D'UN « SUPER CALCULATEUR »

Le Comité Syndical ayant entendu l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE de la cession, au profit de la Société « RB DEVELOPPEMENT », dont le siège est situé à AMNÉVILLE, Rue André Marie Ampère (Le Phoenix), d'un ensemble immobilier d'une superficie totale d'environ 7ha 41a 96ca, situé sur le site des Portes de l'Orne Amont, sur le ban de la Commune de Rombas, issu du regroupement des parcelles cadastrées :
 - o Section 18 n° 545 d'une superficie de 80ca,
 - o Section 18 n° 555 d'une superficie de 84a 26ca,
 - o Une superficie d'environ 5 ha 04a 50ca à prendre de la parcelle cadastrée Section 18 n° 549,
 - o Une superficie d'environ 1 ha 52a 40ca à prendre de la parcelle cadastrée Section 18 n° 548.
- FIXE le prix de cette cession à 1.435.000 € HT comportant 415.000 € HT de prix de cession proprement dit, et 1.020.000 € HT de charges augmentatives du prix, incluant la dépollution du site, le retrait des fondations et d'éventuelles démolitions de bâtiments,
- DÉCIDE que la cession de ces parcelles interviendra aux conditions suivantes :
 - o La Société « RB Développement » prendra à sa charge, sous sa responsabilité, l'ensemble des travaux de démolition de bâtiments nécessaires pour mener à bien son projet et de dépollution du site et de la gestion des pollutions, dans le cadre des dispositions applicables aux Secteurs d'Information sur les Sols, dont relève ce site. Ces travaux de dépollution seront réalisés sous le contrôle d'un bureau d'études agréé et de la DREAL.
 - o La Société « RB Développement » prendra l'engagement de démarrer ces travaux de dépollution du site dans un délai de trois mois à compter de la date de signature de l'acte de vente.
 - o La vente est subordonnée au dépôt, par la Société « RB Développement », d'une demande de permis de construire pour la construction d'un « Supercalculateur » dans un délai de 6 mois à compter de la date de signature du compromis de vente.
 - o La réitération de cette vente, par acte authentique, aura lieu sous condition de la délivrance et de la purge de recours du permis de construire.
 - o Le compromis de vente à conclure entre le Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement des Portes de l'Orne et la Société « RB Développement », ou, par substitution, par une filiale dédiée dont elle restera solidaire, comportera un dépôt de garantie ainsi qu'un montant de travaux de dépollution à effectuer par anticipation avant la réitération de l'acte de vente, notamment l'évacuation des déchets pollués présents sur le site, représentant au total 10 % du prix de vente hors taxes et frais, soit 41.500 € de dépôt de garantie et 102.000 € de travaux de dépollution.
 - o La cession de ce terrain sera consentie à l'acquéreur exclusivement pour permettre l'implantation du projet de « Supercalculateur ».
 - o Afin de couvrir le Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement des Portes de l'Orne contre tout risque de non-réalisation du projet de « Supercalculateur » et de compenser l'immobilisation du foncier, la Société « RB Développement » s'engage à rétrocéder au Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement des Portes de l'Orne, au prix symbolique d'un euro, le foncier d'emprise du « Supercalculateur » (soit environ 7ha 41a 96ca), au cas où :
 - les travaux de construction du « Supercalculateur » ne seraient pas engagés, hors situation de recours des tiers, à l'expiration d'un délai de 2 ans à compter de la date de signature du compromis de vente.
 - les travaux ne seraient pas achevés dans un délai de 36 mois à compter de la date d'acquisition du caractère définitif du permis de construire.L'exécution de cette obligation sera considérée comme remplie par la présentation du certificat de conformité de la construction.
 - o Les délais fixés ci-dessus seront, si leur inobservation est due à un cas de force majeure, prolongés d'une durée égale à celle durant laquelle le constructeur a été dans l'impossibilité de réaliser ses obligations. La preuve de la force majeure et de la durée de l'empêchement est à la

charge du constructeur (les difficultés de financement ne sont pas considérées comme constituant des cas de force majeure).

- La Société « RB Développement » s'engage à valoriser la chaleur fatale résultant de l'activité du futur « Supercalculateur », au profit du GIE OMEGA et de ses sociétés membres afin de leur permettre d'atteindre leurs objectifs de développement de la chaleur renouvelable et de récupération dans les réseaux de chaleur et de froid qu'ils ont développés ou qu'ils développeront sur le territoire des Communautés de Communes du Pays Orne Moselle et Rives de Moselle.
- Et AUTORISE le Président ou son représentant à signer le compromis de vente à passer avec la Société « RB Développement ».

COMMUNICATION DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Le Comité Syndical PREND ACTE des décisions que le Président a été appelé à prendre conformément à la délibération du 07 juillet 2023 prise en application de l'art. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 18h40.



Le Président,

Rémy SADOCCO